

REGLEMENT INTERIEUR St François

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades, mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse trouver librement sa place au sein de cette mini-société et s'y épanouir pleinement, il faut se sentir respecté, en sécurité et soi-même respecter les autres et certaines règles.

Ce sont ces règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants, que nous vous invitons à découvrir en famille pour pouvoir y adhérer pleinement.

Ce règlement a été élaboré en collaboration entre les enfants, les parents et l'équipe éducative.

1. HORAIRES

Structure Passerelle	Maternelle	Elémentaire
8h30-11h30	8h35-11h35	8h30-11h45
	13h30-16h30	13h30-16h30

Les horaires sont susceptibles de modification en fonction de la situation sanitaire.

2. EN DEHORS DES HEURES DE RENTREE SCOLAIRE

Le portail de l'école est fermé. L'entrée se fait alors obligatoirement par l'Avenue d'Evian, en vous présentant à l'accueil.

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires.

En élémentaire, à la reprise des cours, le matin et l'après-midi, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour **mais ne doivent pas pénétrer sur celle-ci**. L'accès dans les couloirs et les classes est strictement interdit (sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous avec l'enseignant).

Interclasse de midi : les enfants externes sont accueillis à l'école à partir de 13h15 et ne peuvent pas être présents plus tôt dans l'enceinte de l'établissement y compris sur le parking.

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : garderie, étude et cantine

Ces services sont réservés aux enfants dont les parents travaillent

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est pas **un droit, mais un service proposé pour aider les parents**.

Si votre enfant ne respecte pas les règles de ce service, il encourt un avertissement, une exclusion partielle ou définitive.

Pour la cantine, si vous n'avez souscrit au forfait demi-pensionnaire 2j, 3j ou 4j, vous devez inscrire votre enfant la veille au plus tard sur Ecole Directe, si ce délai n'est pas respecté une majoration de 50% sera effectuée.

Pour la garderie et l'étude, si vous n'avez pas souscrit au forfait mensuel, vous devez inscrire votre enfant la veille au plus tard sur Ecole Directe, si ce délai n'est pas respecté une majoration de 50% sera effectuée.

3.1 Garderie/surveillance du matin

- Accueil des élèves à partir de 7h30 dans la salle périscolaire. Avant cet horaire les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement.
- Entre 7h30 et 8h00, les élèves sont automatiquement inscrits à la garderie uniquement si vous avez choisi le forfait mensuel sinon vous devez les inscrire la veille au plus tard sur école directe.

3.2 Cantine

Pour que ce lieu soit convivial, encouragez votre enfant à respecter les règles suivantes :

- Se laver les mains,
- Se déplacer dans le calme,
- Manger dans le calme,
- Manger proprement en utilisant ses couverts,
- Respecter la nourriture,
- Être poli et respectueux avec les adultes et avec les autres enfants.
- En élémentaire, si votre enfant ne respecte pas les règles de ce service, il perd son permis et a un avertissement avec accueil en maternelle durant une semaine, puis une exclusion temporaire ou définitive. **La réinscription à la cantine l'année d'après n'est pas systématique.**
- Pour les **enfants allergiques** qui mangent à la cantine, un protocole d'accueil doit être rédigé par le médecin traitant et visé par l'infirmerie de l'école. Dans ce cas, demandez le "formulaire PAI" auprès du secrétariat ou l'infirmerie.
- Pour les **élèves demi-pensionnaires**, toute absence prévisible doit être signalée par écrit via klassly auprès de l'enseignant/e la veille ou le matin même avant 8h, faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'école pour manger à l'extérieur.

L'enfant inscrit à la cantine n'a pas le droit de sortir de l'école.

3.3 Garderie et étude du soir

- En maternelle : garderie jusqu'à 18h30.
- En élémentaire : étude surveillée jusqu'à 18h00, puis garderie jusqu'à 18h30. Les élèves sont automatiquement inscrits à la garderie du soir et l'étude uniquement si vous avez choisi le forfait mensuel sinon vous devez les inscrire la veille au plus tard sur école directe.
- En cas de comportement inadapté, l'enfant peut être exclu de ce service.

En cas de non-respect des horaires de la garderie ou de l'étude du soir, une majoration de 20€ vous sera appliquée et l'école se réserve le droit au bout de deux fois de ne plus accueillir votre enfant à ce service.

Remarques pour l'élémentaire :

Un élève **au forfait** qui ne reste pas exceptionnellement à l'étude un soir, doit fournir obligatoirement un justificatif écrit via klassly ou mail au secrétariat.

4. ABSENCES

En maternelle comme en élémentaire, **toute absence doit être signalée à l'enseignante via klassly ou au secrétariat** et justifiée avant 8h30 et avant 13h30 pour les absences de l'après-midi. Si l'absence est prévisible, en avertir par écrit l'enseignant via klassly à l'avance ou par mail au secrétariat.

Remettre un billet d'absence ou un mot sur cahier à l'enseignant au retour de l'enfant.

5. RETARD

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés à 8h45 et 13h30.

En dehors des heures scolaires, les élèves doivent obligatoirement se présenter et passer par l'avenue d'Evian. Tout retard fréquent fera l'objet d'un signalement et d'une rencontre avec les parents.

6. RENDEZ-VOUS AVEC LES ENSEIGNANTS

L'enseignant reçoit rapidement les parents qui le désirent sur rendez-vous et uniquement en dehors des heures de classe.

7. COMPORTEMENT

Un comportement et un vocabulaire corrects sont exigés à l'école.

Toute conduite irrespectueuse envers les enseignants, le personnel de service, les intervenants, les parents, les camarades et toute attitude perturbatrice dans l'établissement sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'un avertissement. Toute dégradation du matériel de l'école est facturée.

Aucun objet personnel ou bijou de valeur n'est autorisé sauf le doudou en maternelle.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux adultes de fumer y compris sur le parking.

8. HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement. Un enfant ayant des poux, ne pourra pas être accepté sans traitement.

Chaque enfant doit avoir une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à la saison. Pensez à marquer au nom de l'enfant les vêtements principaux.

Tous les vêtements égarés, non étiquetés et non récupérés à chaque période de vacances sont remis à un organisme.

9. SÉCURITÉ

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants selon les horaires indiqués en début de ce document. En dehors de ces horaires et sur le parking ou terrain devant la maternelle les parents sont responsables de leurs enfants, sauf en cas d'inscription à la garderie ou à l'étude.

Une carte de sortie en élémentaire permet aux enfants de quitter seuls l'établissement.

Il est interdit aux enfants de jouer sur l'ensemble du parking.

10. SORTIE DE 16h30

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou à l'étude et présents sur la cour à 17h00 sont conduits en étude.

Les enfants restant à l'étude de l'élémentaire ne peuvent pas sortir avant 17h55.

Aucun véhicule ne doit circuler dans la cour de l'école (*voiture, scooter, vélo, trottinette, skate-bord, etc.*). Les animaux, même en laisse ou portés, sont interdits dans la cour de l'école ou sur le parking.

En maternelle, pour des raisons de sécurité, il est indispensable que le ou les personnes responsables de l'enfant indiquent par écrit, au début de l'année scolaire, **la ou les personnes majeures autorisées** à les remplacer et que celles-ci viennent avec leur pièce d'identité.

11. MÉDICAMENTS

Tout médicament est INTERDIT, **même avec une ordonnance**.

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement de longue durée un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi avec l'infirmière scolaire. Dans ce cas, s'adresser à la directrice.

12. DROIT À L'IMAGE

Selon le RGPD (*Règlement Général de la Protection des Données*), il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités dans l'école et en sortie scolaire. Seule l'équipe éducative y est autorisée.

13. DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES

EN AUCUN CAS les parents ne doivent intervenir dans le règlement du "conflit", **ils doivent le signaler à l'enseignant ou à la directrice**.

Le bon fonctionnement de l'établissement dépend du respect de ce règlement destiné à garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants.

Important : Des mesures sanitaires émises par les autorités compétentes peuvent se substituer au présent règlement, ou le modifier.

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement